

## DISTRICT MULTIPLE « U »

### PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS À LA CONSTITUTION ET AUX STATUTS

#### CONSTITUTION

##### ARTICLE III – CONSEIL DES GOUVERNEURS, SECTION 3.02

Ajouter après le terme « secrétaire-trésorier, les termes « *ou secrétaire et trésorier* »

##### ARTICLE IV – LE CONGRÈS DU DISTRICT MULTIPLE « U »

###### **Section 4.01 – Congrès (Section révisée) paragraphes c), d), et e) à biffer**

- a) *Le DM « U » tient chaque année un congrès. Le conseil des gouverneurs doit déterminer à sa réunion du conseil de la mi-hiver la forme, l'endroit et la date de ce congrès.*
- b) *Le président du conseil des gouverneurs nomme le président de la commission d'organisation du congrès laquelle commission est composée du nombre requis de membres nécessaires à son bon fonctionnement.*
- c) *Cette commission des congrès est responsable de voir à l'organisation du congrès et à ce que les directives du conseil des gouverneurs ayant trait au congrès soient exactement suivies.*

###### **Section 4.02 – Commission hôte (Section biffée)**

###### **Section 4.03 – Demande pour tenir le congrès (Section biffée)**

###### **Section 4.04 – Financement du congrès (Section biffée)**

###### **Section 4.05 – Contrôle du financement devient Section 4.02**

###### **Section 4.06 - Droit d'inscription devient Section 4.03**

###### **Section 4.07 - Ordre du jour devient Section 4.04 - Ajouter après le terme « secrétaire-trésorier, les termes « *ou secrétaire et trésorier* »**

###### **Section 4.08 - Droit de vote devient Section 4.05 - Ajouter après le terme « secrétaire-trésorier, les termes « *ou secrétaire* »**

###### **Section 4.09 - Nombre de votes par délégué devient Section 4.06**

###### **Section 4.10 - Droit de vote des ex-gouverneurs ou des officiers et directeurs internationaux devient Section 4.07**

###### **Section 4.11 – Quorum devient Section 4.08**

###### **Section 4.12 - Nomination de la commission de certification, accréditation, mise en nomination et élection devient Section 4.09**

###### **Section 4.13 - Tenue de congrès pour les années consécutives (Section biffée)**

##### ARTICLE VI – AMENDEMENTS - SECTION 6.03

Ajouter après le terme « secrétaire-trésorier, les termes “*ou secrétaire*”

#### STATUTS

##### **ARTICLE I – SECTION 1.01 ET SECTION 1.02**

Ajouter après le terme « secrétaire-trésorier », les termes « *ou le secrétaire* »

##### **ARTICLE II - SECTION 2.04 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL**

Article II - Section 2.04 est modifié comme suit :

*“Nul ne peut occuper le poste de président du conseil des gouverneurs plus d'une fois »*

##### **ARTICLE III : NOMINATION ET MANDAT DU SECRETAIRE- TRESORIER**

Titre modifié par « **Nomination et mandat du secrétaire-trésorier ou du secrétaire et trésorier** »

**ARTICLE III – SECTION 3.01, SECTION 3.02 ET SECTION 3.03**

*Ajouter après le terme « secrétaire-trésorier », les termes « ou secrétaire et trésorier »*

**ARTICLE IV – SECTION 4.01**

*Ajouter après le terme « secrétaire-trésorier », les termes « ou trésorier »*

**ARTICLE IV – SECTION 4.03**

*Ajouter après le terme « secrétaire-trésorier », les termes « ou secrétaire et trésorier »*

**ARTICLE V - SECTION 5.02**

*Ajouter après le terme « secrétaire-trésorier », les termes « ou le secrétaire »*

**ARTICLE V – SECTION 5.07 D)**

*Ajouter après le terme « secrétaire-trésorier », les termes « ou secrétaire et trésorier »*

**ARTICLE VII – SECTION 7.01**

*Ajouter après le terme « secrétaire-trésorier », les termes « ou trésorier »*

**ARTICLE VIII – SECTION 8.02**

*Ajouter après le terme « secrétaire-trésorier », les termes « ou le secrétaire »*

**ARTICLE IX – SECTION 9.03 ET SECTION 9.04**

*Ajouter après le terme « secrétaire-trésorier », les termes « ou le secrétaire »*

**ARTICLE IV - SECTION 4.02 – PRÉSIDENT DU CONSEIL DU DISTRICT MULTIPLE**

Ajout du texte apparaissant dans le texte standard de la constitution du district multiple :

- (b) « Servir en tant que responsable de la Structure mondiale d'action au niveau du district multiple afin de gérer et promouvoir la croissance de l'effectif, la formation des responsables et le service humanitaire à travers le district multiple :
- (1) Organiser des réunions régulières pour discuter et promouvoir les initiatives de la Structure mondiale d'action au niveau du district multiple.
  - (2) Collaborer avec les responsables régionaux et les responsables de la Structure mondiale d'action au niveau du district »

**ARTICLE V – COMMISSIONS – SECTION 5.05**

Titre modifié pour “**Commission des congrès**”

*La commission est composée du nombre de membres nécessaires à son bon fonctionnement et le président est nommé par le président du conseil des gouverneurs.*

*La durée du mandat est d'un an ; cependant, le mandat peut être prolongé pour des périodes additionnelles d'un an.*

Le mandat de la commission :

*Cette commission des congrès est responsable de voir à l'organisation du congrès et à ce que les directives du conseil des gouverneurs ayant trait au congrès soient exactement suivies.*

**ARTICLE V – COMMISSIONS – SECTION 5.08**

Cette section devient **Section 5.14**

**ARTICLE V – COMMISSIONS – SECTION 5.08 – COMMISSION JEUNESSE ET LEO**

*La commission est composée du nombre de membres nécessaires à son bon fonctionnement et le président est nommé par le président du conseil des gouverneurs.*

*La durée du mandat est d'un an ; cependant, le mandat peut être prolongé pour des périodes additionnelles d'un an.*

**Le mandat de la commission :**

*Coordonner toutes les activités liées à la jeunesse dans le district multiple.*

**ARTICLE V - STRUCTURE MONDIALE D'ACTION**

**« Section 5.09 - Structure mondiale d'action au niveau du district multiple**

*Présidé par le président de conseil et comprend le coordonnateur EME de district multiple, le coordonnateur EMS de district multiple et le coordonnateur EML de district multiple. Développe et lance un plan coordonné pour aider à étendre le service humanitaire, à réaliser la croissance de l'effectif et à former les futurs responsables au niveau du district multiple. Se réunissent régulièrement pour discuter des progrès du plan et des initiatives qui peuvent le soutenir. Collabore avec les responsables régionaux et membres des Structures mondiales d'action au niveau du district afin de partager les meilleures pratiques, des réussites et des façons de surmonter les défis. »*

**« Section 5.10 - Coordonnateur de l'équipe mondiale du service (EMS) du district multiple**

*Le coordonnateur EMS de district multiple est membre de la Structure mondiale d'action du district multiple. Ses responsabilités incluent :*

- (a) Développer et appliquer un plan d'action annuel de DM pour suivre les progrès vers les objectifs. Soutenir les districts et offrir de la motivation pour atteindre les objectifs du district.*
- (b) Collaborer avec les coordonnateurs EME et EML de DM et le président de la Structure mondiale d'action au niveau du DM (le président de conseil) pour promouvoir les initiatives en matière de formation des responsables, de développement de l'effectif et d'expansion du service humanitaire.*
- (c) Soutenir les activités de service locales qui créent un sentiment d'appartenance et de fierté chez les Lions et Leos du district multiple.*
- (d) Collaborer avec l'EME et l'EML pour fournir aux districts des stratégies de maintien de l'effectif.*
- (e) Communiquer régulièrement avec les coordonnateurs EMS de district pour les informer de subventions, de partenariats et de programmes de LCI et de la LCIF.*
- (f) Servir de ressource et d'expert sur les meilleures pratiques régionales dans la mise en œuvre d'activités de service dans le cadre des initiatives du LCI.*
- (g) Encourager les coordonnateurs EMS de district à promouvoir des activités de service permettant aux participants de toute génération de s'impliquer et intégrant les Leos et le renforcement de leurs compétences de leader.*
- (h) Encourager les collaborations avec le coordonnateur LCIF au niveau du district multiple pour optimiser l'utilisation des ressources de la LCIF et l'implication dans les collectes de fonds.*
- (i) En coordination avec le coordonnateur LCIF de district multiple, surveiller les subventions LCIF accordées au district multiple. »*

**« Section 5.11 - Coordonnateur équipe mondiale de l'effectif (EME) du district multiple.**

*Le coordonnateur EME de district multiple est membre de la Structure mondiale d'action du district multiple. Ses responsabilités incluent :*

- (a) Collaborer avec les coordonnateurs EML et EMS de DM et le président de la Structure mondiale d'action au niveau du DM (le président de conseil) pour promouvoir les initiatives en matière de formation des responsables, de développement de l'effectif et d'expansion du service humanitaire.*
- (b) Développer et appliquer un plan annuel de DM pour le développement de l'effectif.*
- (c) Communiquer régulièrement avec les coordonnateurs EME de district pour s'assurer qu'ils sont au courant des ressources et des programmes d'effectif disponibles.*
- (d) Suivre les progrès de chaque district pour atteindre les objectifs du district en matière de développement de l'effectif. Offrir de la motivation et du soutien pour aider les districts à atteindre leurs objectifs.*
- (e) Encourager les coordonnateurs EME de district à intégrer des populations diverses aux initiatives de la Structure mondiale d'action.*
- (f) Contacter rapidement les membres potentiels fournis par le LCI et les informer de l'évolution de leur statut vers l'affiliation.*
- (g) Satisfaire aux exigences pour recevoir le financement du LCI pour les activités de développement de l'effectif de district multiple.*
- (h) Collaborer avec les coordonnateurs EML et EMS de district multiple pour fournir aux districts des stratégies de maintien de l'effectif.*
- (i) Motiver les districts à créer des clubs spécialisés. »*

**« Section 5.12 - Coordonnateur équipe mondiale du leadership (EML) du district multiple.**

*Le coordonnateur EML de district multiple est membre de la Structure mondiale d'action du district multiple. Ses responsabilités incluent :*

- (a) Collaborer avec les coordonnateurs EME et EMS de DM et le président de la Structure mondiale d'action au niveau du DM (le président de conseil) pour promouvoir les initiatives en matière de formation des responsables, de développement de l'effectif et d'expansion du service humanitaire.*
- (b) Développer et appliquer un plan annuel de DM pour la formation des responsables.*
- (c) Communiquer régulièrement avec les coordonnateurs EML de district pour s'assurer qu'ils sont au courant des ressources et des programmes de formation disponibles.*
- (d) Motiver en permanence les coordonnateurs EML de district, les présidents de zone et les responsables de club et suivre leurs progrès pour atteindre les objectifs en matière de formation des responsables.*
- (e) Encourager les coordonnateurs EML de district à intégrer des populations diverses aux initiatives de la Structure mondiale d'action.*
- (f) Faire la promotion des opportunités de formation des responsables qui encouragent une participation à tous les niveaux de l'organisation.*
- (g) Organiser et faciliter, en coordination avec le LCI, les formations dirigées par un instructeur et les formations en ligne.*
- (h) Collaborer avec les coordonnateurs EME et EMS de district multiple pour fournir aux districts des stratégies de maintien de l'effectif.*
- (i) Encourager des populations diverses à participer aux initiatives de la Structure mondiale d'action.*

- (j) Identifier de nouveaux leaders potentiels pour participer aux réunions de formation dans les domaines du service, du développement de l'effectif et du leadership.
- (k) Satisfaire aux exigences pour recevoir le financement du LCI pour les activités de formation des responsables et effectuer les demandes. »

**« Section 5.13 – Coordonnateur LCIF du district multiple**

Le coordonnateur LCIF de district multiple est nommé par le président de la LCIF et le président international pour un mandat de trois années. Cette position sert d'ambassadeur de la Fondation du Lions Clubs International et rapporte directement au président de la LCIF et au conseil des administrateurs de la LCIF. Ses responsabilités incluent :

- (a) Identifier, recruter et former un Lion dans chaque district pour un mandat de trois ans comme coordonnateurs de district LCIF.
- (b) Se familiariser avec les initiatives de la LCIF et sensibiliser les Lions sur les diverses subventions et projets soutenus par la LCIF. Aider les gouverneurs de district avec les demandes de subvention LCIF, le cas échéant.
- (c) Promouvoir les initiatives de la Fondation dans les publications du district multiple, lors de manifestations du district et du district multiple et auprès du grand public.
- (d) S'assurer que les projets financés par la LCIF dans le district multiple reçoivent une promotion appropriée et suivent les directives des critères de subvention.
- (e) Encourager tous les Lions dans le district multiple à contribuer à la LCIF et promouvoir des programmes de reconnaissance comme incitation à faire des dons à la LCIF.
- (f) Identifier des donateurs potentiels de dons majeurs, des fondations locales, des sociétés et des entreprises susceptibles de soutenir la LCIF et, lorsque cela est approprié, s'impliquer dans le processus de demande de don.
- (g) Assister dans le versement de fonds à la LCIF, la transmission de demandes de CMJ et autres informations sur les dons/donateurs, le cas échéant.
- (h) Faire un bilan trimestriel des progrès à l'administrateur.

**ARTICLE VII – SECTION 7.01 – COTISATION DU DM “U”**

Il s'agit en réalité de baser la disposition actuelle sur la pratique existante.

Modifier le texte de la dernière phrase du premier paragraphe et le second paragraphe de l'Article VII, Section 7.01, Cotisation comme suit :

“La capitation est basée sur le nombre de membres d'un club au **premier août** de chaque année.

La cotisation annuelle est due par chaque club du district et est payable dans les trente jours de l'expédition par le secrétaire-trésorier de la facture, mais au plus tard le 31 octobre de chaque année. En cas de conflit quant à l'effectif d'un club au **premier août**, celui apparaissant dans les dossiers de L'Association Internationale au **1<sup>er</sup> août** de chaque année sera réputé exact.”